#### **COMMUNE**

de

#### 6960 MANHAY

CONVOCATION

<u>dw</u>

CONSEIL COMMUNAL

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

<u>Art. L1122-17</u>: Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procèsverbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Le 05 juin 2019 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

#### **ORDRE DU JOUR:**

Première - deuxième - troisième convocation

- 1. Modification budgétaire n°2 Exercice 2019.
- Désignation d'IDELUX Projets Publics via la règle du « In House » comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dossier de l'implantation d'une maison de repos et de soins – suivi de l'étude de pré-faisabilité
- 3. Décret gouvernance du 29 mars 2018 rapport de rémunération 2018
- 4. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approbation des fiches projets
- 5. Acquisition parcelles (fond de bois) situées à Freyneux
- 6. Construction d'un préau à l'école de Harre approbation des conditions et du mode de passation
- 7. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA ordre du jour
- Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics - ordre du jour
- 9. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX
- 10. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances
- 11. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIVE

#### Huis clos

- 12. Désignation Directrices générales f.f. en remplacement de la titulaire lors de ses absences ponctuelles
- 13. Mise en disponibilité pour cause de maladie

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. MOHY

M. GENERET

# Séance du Conseil communal du 05 juin 2019.

#### Présents:

M.M. CHAUSTEUR, Conseiller communal-Président, GENERET, Bourgmestre, HUET G., MOTTET, LOOS, Echevins, DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, HUET J-C, FAGNANT, VOZ, POTTIER, Conseillers communaux et MOHY, Directrice générale.

Madame LESENFANTS L., Présidente du C.P.A.S., membre de droit, est excusée.

La séance est ouverte à 20h04'.

#### 1. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 – EXERCICE 2019.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale.

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27/05/2019;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des finances, Monsieur HUET G. ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur DAULNE;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, LESENFANTS B., BECHOUX, HUET J-C, FAGNANT ) et 4 abstention (DAULNE, WUIDAR, VOZ, POTTIER)

**DECIDE** 

#### Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01de l'exercice 2019:

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.234.769,76	2.753.844,04
Dépenses totales exercice proprement dit	8.175.573,95	4.115.384,91
Boni / Mali exercice proprement dit	59.195,81	-1.361.540,87
Recettes exercices antérieurs	1.754.699,70	983.111,71
Dépenses exercices antérieurs	515.269,22	1.209.431,97
Prélèvements en recettes	934.443,59	2.120.978,67
Prélèvements en dépenses	1.528.165,23	533.117,54
Recettes globales	10.923.913,05	5.857.934,42
Dépenses globales	10.219.008,40	5857.934,42
Boni / Mali global	704.904,65	0

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

# 2. <u>DÉSIGNATION D'IDELUX PROJETS PUBLICS VIA LA RÈGLE DU « IN HOUSE » COMME ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON DE REPOS ET DE SOINS – SUIVI DE L'ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ</u>

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L2222-2 relatives aux règles de compétence des organes ;

Vu la circulaire du ministère de la Région Wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite "in house";

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relatives aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du « In House » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale IDELUX Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation " in house"; Vu notre délibération du 03 mai 2018 décidant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de préfaisabilité liée à l'implantation d'une Maison de repos et de soins sur le territoire communal, selon la tarification et les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération;

Considérant que le projet se décrit comme tel :

- établissement d'un dossier de conviction et obtention d'un accord de principe
- procédure de désignation de l'auteur de projet pour le projet de MRS à Manhay
- offre d'équipements/de services et politique d'animation
- dossier de dépôt de la demande de subvention
- procédure de désignation de(s) l'auteur(s) de projet pour les projets de MR

Considérant qu'il serait opportun de solliciter une offre auprès du bénéficiaire du « In House » et de désigner IDELUX Projets publics pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation la suite de ce projet ;

Considérant que le montant de ce projet est estimé à +/-25.000€ HTVA ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par IDELUX Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 mai 2019 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention de la majorité des Conseillers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) décide, conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, de confier à IDELUX Projets Publics via la règle du « In House » la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude de préfaisabilité liée à l'implantation d'une Maison de repos et de soins sur le territoire communal, selon la tarification et les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.
- 2) De solliciter une offre auprès d'IDELUX Projets Publics pour la réalisation d'une proposition de suivi de l'étude de pré-faisabilité relative à l'implantation d'une maison de repos et de soins sur le territoire de la Commune de Manhay. L'offre de prix devra prévoir un taux horaire et prévoir une estimation du nombre d'heures nécessaires pour chaque étape du projet.
- 3) De charger le Collège d'analyser l'offre (il peut s'agir du projet de convention) quant à sa correspondance avec le besoins et les conditions fixées par le pouvoir adjudicateur et d'attribuer le marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire à l'article 834/74760 : 20190094.2019

#### 3. DECRET GOUVERNANCE DU 29 MARS 2018 - RAPPORT DE REMUNERATION 2018

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu notamment le nouvel article L6421-1 qui prescrit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à

ces mandats:

3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu le rapport de rémunération de l'exercice 2018 en annexe, établi par Madame MOHY, Directrice générale en tant qu'informateur institutionnél, et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice générale, Madame MOHY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art. 1 : D'approuver ledit rapport de rémunération de l'exercice 2018.

Art. 2 : De transmettre la présente, accompagnée dudit rapport de rémunération et de ses annexes, au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5, avant le 01 juillet 2019.

#### 4. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – APPROBATION DES FICHES PROJETS

Vu les courriers des 15 octobre 2018 et 11 décembre 2018 de la Ministre Madame DE BUE relatif au droit de tirage et à la mise en oeuvre des Plans d'Investissement Communaux 2019-2021 ;

Vu les lignes directrices qui présentent les instructions pour l'élaboration du Plan d'Investissement Communal pour la période concernée ;

Attendu que le montant du subside réservé à notre Commune s'élève à la somme de 520.767,54€;

Attendu qu'il convient d'établir le Plan d'Investissement Communal pour la programmation 2019-2021 à transmettre à la DGO1 pour le 11/06/2019 (cf. Les lignes directrices pour les investissements communaux 2019-2021 stipulant que « Le CDLD prévoit que le plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué »);

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2019 arrêtant sa proposition de Plan d'Investissement Communal pour les années 2019, 2020 et 2021 en fonction des fiches projet établies par le Service Technique de la Province du Luxembourg:

Entendu l'explication du dossier par la présentation du dossier par l'Echevin des travaux, Monsieur HUET G. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

a) D'approuver comme suit le Plan d'Investissement Communal pour les années 2019-2021 :

Intitulé de l'investissement	Estimation de l'investissement TVAC et frais d'études	Estimation montants sur fonds propres	Estimation de l'intervention régionale
Création de trottoirs à Manhay (axe Vaux- Chavanne – Grandmenil)	421.964,81€	293.500,93€	128.463,88€
Création de trottoirs à Manhay (Axe Harre     Baraque de Fraiture	388.963,58€	270.546,66€	118.416,92€
3. Travaux de rénovation de la rue Lai l'Oiseau à Deux-Rys	165.234,88€	114.930,41€	50.304,47€
4. Travaux de rénovation rue des bouleaux à Malempré	334.649,70€	232.768,22€	101.881,48€
5. Travaux de rénovation de la rue Croix Georges à Harre	399.750,12€	278.049,33€	121.700,79
TOTAL	1.710.563,09	1.189.795,55€	520.767,54€

b) De transmettre le dossier relatif à ce P.I.C. à la DGO1.

#### 5. ACQUISITION PARCELLES (FOND DE BOIS) SITUEES A FREYNEUX

Vu le courrier du 04 avril 2018 émanant du Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts concernant l'acquisition, par la Commune, des parcelles sises à MANHAY-DOCHAMPS, cadastrées Section A n° 1621 E et 1622 K, d'une contenance respective d'après cadastre de 32 ares 60 centiares et de 60 ares estimées à la somme de 64.700 Euros (59.300 Euros pour les bois sur pied et 5.400 Euros pour le fond) ;

Vu le courriel du 12 avril 2018 du prénommé refusant notre proposition et son courrier du 23 avril 2018 nous informant que les parcelles concernées n'étaient plus à vendre ;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2019 décidant de proposer, à Monsieur MICHOTTE, d'acquérir le fond de bois pour la somme de 5.400 Euros ;

Vu le courrier du 17 février 2019 de l'intéressé refusant cette offre et proposant un montant de 7.200 Euros pour la vente de ces biens ;

Considérant que suite à un entretien avec Monsieur le Bourgmestre, Monsieur MICHOTTE a marqué son accord pour vendre ces fonds de bois pour la somme de 7.000 Euros ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Vincent DUMOULIN;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- 1. d'acquérir les parcelles (fond de bois) appartenant à Monsieur Daniel MICHOTTE et sises à MANHAY-DOCHAMPS, cadastrées Section A n° 1621 E et 1622 K d'une contenance respective d'après cadastre de 32 ares 60 centiares et de 60 ares ;
- 2.de consentir cette acquisition pour le prix de 7.000 Euros ;
- 3. d'approuver le projet d'acte établi par Maître DUMOULIN;
- 4.que les frais relatifs à cette transaction sont à charge de la Commune.

#### 6. CONSTRUCTION D'UN PRÉAU À L'ÉCOLE DE HARRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un préau à l'école de Harre" a été attribué à MOLHAN RENE-ARCHITECTE, Rue du Vieux Marché, 2 à 6690 VIELSALM;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MOLHAN RENE-ARCHITECTE, Rue du Vieux Marché, 2 à 6690 VIELSALM ainsi que le PSS établi par le bureau Rausch de Bastogne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.216,80 € hors TVA ou 68.022,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant, la Fédération Wallonie-Bruxelles – Infrastructure : PPT ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190029) et sera financé par fonds propres;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 mai et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Construction d'un préau à l'école de Harre", établis par l'auteur de projet, MOLHAN RENE-ARCHITECTE, Rue du Vieux Marché, 2 à 6690 VIELSALM ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.216,80 € hors TVA ou 68.022,33 €, 21% TVA comprise.

- 2/ De passer le marché par la procédure ouverte.
- 3/ De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure.
- 4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national :

#### **AVIS DE MARCHÉ**

#### travaux

#### Section I: Pouvoir adjudicateur

#### I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: <a href="mailto:sylvianne.georges@manhay.org">sylvianne.georges@manhay.org</a>. Fax: +32 86450327. Adresse principale: (URL) <a href="mailto:www.manhay.org">www.manhay.org</a>

#### I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

#### I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

#### I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

#### Section II: Objet

#### II.1 Étendue du marché

#### II.1.1 Intitulé

Construction d'un préau à l'école de Harre. N° de référence: 2019-66.

#### II.1.2 Code CPV

45261000: Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes.

#### II.1.3 Type de marché

Travaux.

#### II.1.4 **Description succincte**

voir II.2.4.

#### II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

#### II.2 **Description**

#### II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

#### II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Construction d'un préau à l'école communale de Harre, rue du Châtaignier 14, Harre à 6960 Manhay.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, Monsieur René MOLHAN, au 080/21.58.06 ou au 0498/26.75.36.

#### II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

#### II.2.7 **Durée**

En jours: 50.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

#### II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

#### II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

#### II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

#### Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

#### III.1 Conditions de participation

## III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

#### III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection:

Néant.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

Agréation requise: D22 (Couvertures métalliques de toiture et zinguerie), Classe 1

D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 1

F (Entreprises de constructions métalliques), Classe 1

F2 (Construction de charpentes métalliques), Classe 1.

#### III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection:

1. Le soumissionnaire doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce et joint à son offre la preuve de son inscription.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. La preuve de son inscription

Agréation requise: D22 (Couvertures métalliques de toiture et zinguerie), Classe 1

D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 1

F (Entreprises de constructions métalliques), Classe 1

F2 (Construction de charpentes métalliques), Classe 1.

#### III.2 Conditions concernant le marché

### III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

#### Section IV: Procédure

#### IV.1 Description

#### IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

### IV.1.3 **Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique** Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

#### IV.2 Renseignements administratifs

#### IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

## IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

### IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois: 6.

#### IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Lieu: Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance

publique d'ouverture des offres est prévue.

#### Section VI: Renseignements complémentaires

#### VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

#### VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire au sujet du présent marché doit être demandée auprès de l'auteur de projet, Mr René MOLHAN, en prenant contact au 080/21.58.06 ou au 0498/26.75.36.

#### VI.4 Procédures de recours

#### VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

#### VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selaon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

#### VI.5 Date d'envoi du présent avis

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190029).

#### 7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019,
- 3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

# 8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, à Transinne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtre, 1 à Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center,
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

# 9. <u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX - ORDRE DU JOUR</u>

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, à Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019,
- 3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

# 10. <u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR</u>

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtre 1 à 6890 Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 26 juin 2019,
- 3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

# 11. <u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE</u> AIVE -ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019,
- 3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

(...)

La séance est levée à 21h16'.

La Directrice générale,

Le Président,